



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

86-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 26 août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve _____, le compte rendu de la séance du 26 août 2021.

87-2021. OBJET : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°61-2021 du 22 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le projet mis à disposition du public du 16 août au 17 septembre 2021 ;
Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Considérant que le projet est prêt à être approuvé;

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur les points suivants (détaillés dans la notice explicative du dossier de modification) :
Rue Jean-Pelt, problème d'implantation par rapport à la voirie : changement de zone 1AUa en UB pour une parcelle.

Rue de Molvange : suppression d'un emplacement réservé situé à hauteur du n°18.

Zone UA, problème d'interprétation de l'article UA 11.1 : changer l'article en « le faitage doit être sensiblement parallèle à la rue ».

Rue de Dudelage : suppression de l'emplacement réservé situé section 4 n°27,

Prise en compte du porter à connaissance des services de l'État caractérisant « l'aléa effondrement ».

Mise à jour de la liste et du plan des servitudes

Correction d'erreurs matérielles issues de la modification n°3

Le dossier concernant cette modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. L'avis de mise à disposition du dossier au public a fait l'objet d'une publication dans le Républicain Lorrain du 6 août 2021 et a été affiché en mairie le 6 août 2021. Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune. Suite à la mise à disposition du public pendant un mois, du 16 août au 17 septembre 2021, aucune observation n'a été formulée.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de modification simplifié n°4 du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, _____,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de la Moselle aux heures et jours habituels d'ouverture
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

88-2021. OBJET : Achat d'un terrain au lieudit La Rose

Monsieur le Maire expose aux conseillers que pour permettre l'accès à la source n° 1, afin de réaliser des travaux de protection du captage, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain voisine.

Il s'agit de la parcelle n°129/18 section 36, d'une surface de 1,30 ares appartenant à M. et Mme Meissener Jean-Pierre et Rosalie. Le prix d'achat est de 100 €/are soit 130 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour l'acquisition pour un montant de 130 € de la parcelle section 36 n° 129/18 de 1,30 ares appartenant à M. et Mme Jean-Pierre et Rosalie Meissener.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Désigne Me Graziosi, notaire à Vigy, pour dresser l'acte.

89-2021. OBJET : Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouvellement forestier » - Demande d'aide – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que dans le volet « renouvellement forestier » de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%.
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%.
- aux peuplements pauvres.

Dans ce cadre, une Commune propriétaire d'une de de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquelles sera appliqué le barème national arrêté par le MMA le 29 septembre 2020.
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de de factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aides notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer.
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la Commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières.
- Désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus.
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement.
- Sollicite une subvention de l'Etat.
- Autorise Le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demandes d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- Autorise Le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats.
- Autorise Le maire à signer tout document afférent.

90-2021. OBJET : Etat prévisionnel des coupes en forêt communale 2022

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2022 proposé par l'ONF.

L'E.P.C. prévoit 1 941 m³ en coupes de bois à façonner pour une recette totale brute prévisionnelle de 92 559 €, 50 m³ de cession aux particuliers (600 €) et 646 m³ en vente sur pied (8 410 €), pour une recette totale prévisionnelle de 101 569 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,
Approuve l'état de prévision des coupes 2022 de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

91-2021. OBJET : Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation et de débardage

L'Adjoint chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal le devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage pour 2021 et le bois de chauffage, d'un montant de 11 985,43 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2021 et le bois de chauffage, d'un montant de 11 985,43 € TTC.

92-2021. OBJET : Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
 - VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de faire adhérer la Commune de Volmerange Les Mines à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 2 € brut

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

93-2021. OBJET : Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que pour les besoins du service périscolaire, il est nécessaire de recruter des agents par le biais de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il est basé sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 12 octobre 2021

Il est prévu la création de six PEC pour des fonctions d'adjoint d'animation suivant les modalités ci-dessous :

- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 27h/semaine.
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 31h30/semaine.
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 25h40/semaine.
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 26h/semaine.
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 26h/semaine.
- PEC d'une durée de 6 mois à raison de 23h30/semaine.

Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide de créer six postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet suivant les modalités ci-dessous :

- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 27h/semaine
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 31h30/semaine
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 25h40/semaine
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 26h/semaine
- PEC d'une durée de 12 mois à raison de 26h/semaine
- PEC d'une durée de 6 mois à raison de 23h30/semaine.

-Indique que leurs rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

-Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

94-2021. OBJET : Contrats d'engagement éducatif - Modification

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que lors du Conseil Municipal du 26 août 2021, il avait été voté la possibilité pour la Commune de conclure des contrats d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires. Il est nécessaire de préciser les modalités de rémunération de ce type de contrat.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées. Elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 15 emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel à raison pour les périodes de vacances scolaires. Et il est proposé d'adopter les tarifs journaliers suivants :

- Aide animateur non diplômé : 45 € brut/jour.
- Animateur non diplômé : 55 € brut/jour.
- Animateur diplômé et stagiaire : 66 € brut/jour.
- Animateur Maître-nageur : 75 € brut/jour.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 12 octobre 2021

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-Décide la création de 15 emplois non permanents et le recrutement de 15 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel
-Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-Adopte les tarifs journaliers suivants :

- Aide animateur non diplômé : 45 € brut/jour.
- Animateur non diplômé : 55 € brut/jour.
- Animateur diplômé et stagiaire : 66 € brut/jour.
- Animateur Maître-nageur : 75 € brut/jour.

95-2021. OBJET : Modification du prix de l'Eau

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le prix de l'eau avait été fixé à 1,10 € HT/m³ par le Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2020
La Commune pourrait bénéficier pour ses travaux sur le réseau d'eau de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cependant, une des conditions pour bénéficier de ces subventions est d'avoir un prix de l'eau au minimum de 1,15 € HT/m³.

Après délibération, le Conseil Municipal,
Fixe le prix de l'eau à € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022.

96-2021. OBJET : Convention avec l'association Pop English

L'Adjointe au Maire chargée des Ecoles expose au Conseil Municipal que l'association POP English utilisera le Mille Club tous les lundis de 16h15 à 19h15, en période scolaire, pendant l'année scolaire 2021-2022, pour trois ateliers d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants. Une redevance annuelle de 300 € sera demandée à l'association. Une convention doit être signée avec Pop English pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal,
Donne son accord à la convention ci-jointe avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club pendant l'année scolaire 2021-2022, pour des cours d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants.
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

97-2021. OBJET : Informations

98-2021. OBJET : Divers